

NOTE DE SYNTHESE

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

Présents : Tracy BANGE, Pierre BROCHET, Bernard BLASER, Gilles CHARVIN, Jean-Yves DUPAS, Pierre GUILLET, Myriam KELLER, Angélique LATHUILLIERE, Romain POINSIGNON, Catherine TROIANO.

Absents excusés : Michèle CHABOISSIER, Monique PREMILLIEU, Bernard-Pierre NANTERME, Jean-Christophe PARENTHOUX

Les pouvoirs : Monique PREMILLIEU donne pouvoir à Pierre GUILLET
Michèle CHABOISSIER donne pouvoir à Bernard BLASER

Absent : Bernard REUTER

Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre GUILLET est désigné secrétaire de séance

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2023

ORDRE DU JOUR :

2024_01_01 URBANISME : Acquisition de la parcelle C185

Madame le Maire informe le conseil municipal que selon les souhaits de celui-ci un courrier daté du 22 décembre 2023 a été adressé à M. et Mme DEMUR Jean-Claude pour informer des souhaits de la commune d'engager des travaux de sécurisation de la route entre le centre du village et le parc de la Gavinière. Cette initiative vise à créer des trottoirs dans cette zone fréquemment empruntée par les enfants de l'école ainsi que par les habitants du village.

Des travaux d'enfouissement des réseaux aériens sont programmés au printemps 2024 dans cette même zone, renforçant ainsi l'importance de la sécurisation de cette route.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, et conformément à nos précédentes discussions, le conseil municipal a décidé de faire une proposition d'acquisition de la parcelle C 185, située le long de la Route de Belley. Cette parcelle, d'une surface de 68 m², représente un point stratégique pour la réalisation des travaux envisagés.

Le conseil municipal fait une offre d'achat à 50 € du m², totalisant ainsi un montant de 3400 euros pour l'ensemble de la parcelle.

M. et Mme DEMUR Jean-Claude ont répondu favorablement à cette demande.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain et de la bâtisse (ancien poulailler) pour un prix maximum de 3400 €.

POUR :

12

CONTRE :

0

ABSENTION : 0

2024_01_02 URBANISME : Service commun d'instruction du droit des sols - Convention CCBS

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes Bugey Sud est compétente pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat.

Afin de préciser et actualiser certaines modalités de fonctionnement et de constituer un réel document support sur lequel les communes pourront s'appuyer, il est proposé une mise à jour de la convention existante.

Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors de l'Assemblée Générale du service en date du 7 décembre 2023 et le 14 décembre 2023 par le conseil communautaire.

Le service commun d'instruction du droit des sols de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) réalise l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat, pour 32 communes adhérentes.

A ce jour, les 32 communes adhérentes au service d'instruction du droit des sols commun sont : Andert-et-Condon, Arboys-en-Bugey, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Contrevoz, Cressin-Rochefort, Culoz-Béon, Cuzieu, Flaxieu, Groslée-Saint-Benoit, Haut-Valromey, Izieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves-et-Nattages, Peyrieu, Pollieu, Prémeyzel, Saint-Germain-les-Paroisses, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Afin de préciser et d'actualiser certaines modalités de fonctionnement du service comme :

- La situation des agents du service commun,
- Les recours liés à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Le dispositif de suivi et d'évaluation du service commun par le biais d'un comité de pilotage,
- La constitution d'un document support réactualisé sur lequel les communes pourront s'appuyer.

En conséquence, le rapporteur propose une mise à jour de la convention existante.

Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelles mais a pour but de clarifier et de préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour, et actualisées du fait de la mise en place de missions de police de l'urbanisme.

Au titre cette nouvelle mission et sur sollicitation des communes adhérentes, le service commun d'instruction du droit des sols réalisera des missions d'accompagnement, de contrôle des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme délivrées, en cours de chantier ou en fin de chantier (récolement) et des missions de contrôle des travaux en cas de constructions illégales.

Il est donc proposé, pour intégrer cette nouvelle mission, mais aussi pour se conformer au code général des collectivités territoriales et les articles afférents à la mise en œuvre d'un service commun, de procéder à une adaptation des dispositions financières.

Pour rappel, la CCBS, en qualité de gestionnaire du service commun d'instruction du droit des sols, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes à son fonctionnement. Par analogie avec l'article D.5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement.

Ainsi, le coût du service d'instruction du droit des sols renvoie au coût réel de fonctionnement du service (ressources humaines, mobilier, fournitures, etc.). La participation pour chaque commune représentera, dans la nouvelle méthode de calcul, le coût du service rapporté au nombre d'actes différenciés. Cette modification concernera également l'appel de fonds qui sera réalisé en février de l'année N+1 pour les actes de l'année N.

Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors de l'Assemblée Générale du service en date du 07/12/2023.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mises à jour à la convention de fonctionnement entre le service d'instruction du droit des sols commun de la CCBS et les communes adhérentes, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal tient à souligner le professionnalisme de ce service instructeur et notamment celui de l'instructeur en charge de la commune de Ceyzérieu.

POUR :

12

CONTRE :

0

ABSENCE : 0

Délibération retirée

Madame le Maire explique que l'offre proposée pour l'embellissement du hameau est supérieure à l'estimation faite par Dynamic Concept. Il demandé par le service des Marchés Publics de la CCBS de reconsulter les trois entreprises ayant répondu à la consultation afin d'obtenir des précisions et une réévaluation de leurs devis.

2024_01_04 ADMINISTRATIF : Commande groupée reliure de registres d'état civil et délibérations

Madame le Maire que le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 a modifié les règles applicables aux registres communaux. Ce texte a réformé les règles de conservation des archives en tant qu'elles proscrivent désormais le collage des feuillets mobiles pour retenir uniquement la solution technique de la reliure des feuillets.

L'article R 2121-9 du CGCT confie désormais au maire et non plus au préfet, la responsabilité de coter et parapher les registres. En application de l'article R2122-8 du CGCT relatif aux délégations de signature, le maire peut déléguer sa signature à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres communaux. Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, ces dispositions sont également applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI.

1. Principe (art. R2121-9 du CGCT)

Les délibérations du conseil municipal sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le maire, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au préfet.

L'utilisation du papier permanent pour les feuillets destinés à l'inscription des délibérations est requise. L'encre d'impression doit être stable dans le temps et neutre. Tout collage est prohibé.

A retenir : *Il est donc désormais interdit d'insérer les feuillets par collage, thermocollage ou montage sur onglet.*

Les feuillets mobiles numérotés et paraphés sont reliés au plus tard en fin d'année, dans des conditions assurant la lisibilité des délibérations. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, il peut être procédé à la reliure des délibérations tous les 5ans. Le registre ainsi constitué comprend une table par date et une table par objet des délibérations intervenues. Celle-ci doit être insérée après le dernier document de chaque année civile. La tenue des registres peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique. L'exemplaire sur support numérique a alors valeur de copie.

A la suite d'un recensement auprès des communes de son territoire et dans un souci de gain économique sur le coût des prestations de reliure de registres et de temps, la communauté de communes Bugey Sud (CCBS), va contractualiser avec l'entreprise SEDI pour des prestations de reluire des registres d'état civil et de délibérations.

La CCBS va donc réaliser une commande groupée, ce qui va permettre à l'ensemble des intéressés de bénéficier de prix préférentiels, à savoir :

- 75 € HT/registre d'état civil,
- 89 € HT/registre de délibérations.

Afin de bénéficier de cette commande groupée, il est proposé de signer la convention de refacturation.

Après service fait, la CCBS émettra un titre auprès de la commune pour la part de commande qui la concerne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de groupement de commandes entre la CCBS et la commune pour la réalisation de registres d'état civil et de délibérations
- **ACCEPTE** que la convention de refacturation proposée par la CCBS.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de refacturation ci-jointe et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux éventuels avenants concernant cet objet.

POUR : 12 **CONTRE :** 0 **ABSENCE :** 0

2024_01_05 ADMINISTRATIF : Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil

Madame le Maire explique que vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1, Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé, considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local, Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires, Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DÉSIGNÉ M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité
- APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

- PRÉCISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- PRÉCISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- PRÉCISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

POUR : 12 **CONTRE :** 0 **ABSENCE :** 0

2024_01_06 RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement contrat de travail Evelyne BRUN (Agence postale communale)

Madame le Maire rappelle que la Commune de Ceyzérieu est sous convention avec La Poste pour la gestion d'une Agence postale Communale dans les locaux de la Mairie. Cette convention a été renouvelée en 2021 pour une durée de 9 ans. Il n'est donc pas possible d'affecter le poste d'agent d'accueil à un titulaire de la fonction publique Territoriale.

Considérant que Madame Evelyne BRUN LEMONNIER remplit correctement ses missions au sein de l'APC et de la Mairie de Ceyzérieu, Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de travail de Madame Evelyne BRUN LEMONNIER pour un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour l'Agence Postale Communale

- le renouvellement à compter du 8 février 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

- Cet emploi non permanent est occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 8 février 2024 au 7 février 2025 inclus.
- La rémunération mensuelle de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement (indice majoré 372), échelon 1.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

2024_01_07 RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement contrat de travail Manon PHILIPPON (Périscolaire)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler le contrat de travail de Madame Manon PHILIPPON en qualité d'adjoint d'animation au Périscolaire.

Le renouvellement du contrat de travail de Madame Manon PHILIPPON s'inscrit dans une démarche proactive visant à restaurer sa motivation et à maximiser son potentiel au sein de l'accueil périscolaire et de l'entretien des bâtiments.

- le renouvellement à compter du 5 décembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'animation Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25.11/35ème.
- Cet emploi non permanent est occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 5 décembre 2023 au 4 décembre 2024 inclus.
- La rémunération mensuelle de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement (indice majoré 372), échelon 1.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

2024_01_08 SOCIAL : Plan Intercommunal d'Attribution (PIA) des logements sociaux

Il est rappelé que la communauté de communes Bugey-Sud s'est engagée dans la création et la mise en place de sa **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**, en réponse à la loi relative à l'égalité et la citoyenneté, obligeant les EPCI à élaborer des orientations en matière d'attribution, notamment lorsque celles-ci disposent d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) sur leur territoire (QPV Brillat Savarin à Belley).

Dans le cadre de la réforme de la politique du logement social engagée dès 2014, il a été introduit la nécessité :

- D'une **action multi-partenariale pour le peuplement des quartiers politiques de la ville** (loi du 21 février 2014, sur la Programmation pour la ville et la cohésion urbaine)
- De **plus de transparence dans la gestion de la demande et l'attribution** des logements sociaux (la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi Alur) :
 - o De simplifier les démarches, plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans le processus d'attribution
 - o D'instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social
 - o De mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions

Les maires des 42 communes de la CCBS, en tant que membres de droit de la CIL, siègent au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, et sont donc partenaires et cosignataires des documents produits par la CIL.

Les enjeux et les orientations pour le territoire :

Le diagnostic territorial a permis de démontrer que le territoire de la CCBS avait une tension de 2.3 en moyenne (c'est-à-dire que pour 2.3 demandes de logement social sur le territoire, il y a 1 attribution) sur la demande et les attributions en logement social naissante à l'échelle du département. La demande, sur le territoire de la CCBS, enregistrée est « faible » en comparaison aux autres EPCI du département. Toutefois, il semble nécessaire de veiller à ce que celle-ci ne se complexifie pas, et n'augmente pas davantage. Entre 2015 et 2021, la demande sur le territoire a augmenté de +2.42 % (avec une diversité de la demande en volume et en caractéristique).

Le Plan Intercommunal d'Attribution (PIA) :

Le Plan Intercommunal d'Attribution, regroupe le document cadre fixant les orientations et objectifs, ainsi que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) fixant les engagements et actions des différents acteurs de la CIL.

À la suite d'un an d'échanges, de discussion, et de réflexion, et afin de suivre les orientations territoriales/intercommunales, locales et réglementaires, il a été décidé que le Plan Intercommunal d'Attribution de la CCBS devra, pour une durée de 6 ans, s'engager à suivre les orientations suivantes :

- **Favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'intercommunalité :**
 - o Objectif réglementaire : Attribution aux ménages à faibles ressources hors QPV ;
 - o Objectif réglementaire : Attribution en QPV aux ménages aux ressources supérieures à ceux du 1^{er} quartile ;
 - o Objectif intercommunal : Mettre en place un observatoire de l'occupation du parc social, de l'offre et de la demande.
- **Garantir l'accès au parc social des publics prioritaires :**
 - o Objectif réglementaire : Attribution aux publics prioritaires au sens de l'article 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat par l'Accord collectif départemental ;
 - o Objectif local : Favoriser le maintien à domicile des ménages en situation de perte d'autonomie ou souffrant de handicap, nécessitant l'adaptation du logement ;
 - o Objectif local : Favoriser l'accès des jeunes ménages au parc social ;
 - o Objectif local : Favoriser les mutations et les parcours résidentiels des ménages locataires du parc social.
- **Informier et accompagner les demandeurs :**
 - o Objectif territorial : Développer les outils d'informations et de communication pour les demandeurs de logement social ;
 - o Objectif territorial : Mettre en place un Service d'Informations et d'Accueil du Demandeur.

Les engagements des communes avec du parc social :

Les communes de la CCBS s'engagent à :

- Mettent en œuvre du PIA ;
- Contribuent à l'atteinte des objectifs réglementaires d'attribution relevant de leur contingent lorsqu'elles sont réservataires ;
- Appliquent les pratiques d'attribution recensées dans la présente convention ;
- Participent aux groupes de travail de la CIL auxquels elles sont conviées ;
- Participent aux commissions de coordination auxquelles elles sont conviées ;

Participent aux commissions « cas bloqués » auxquelles elles sont sollicitées.

POUR :	12	CONTRE :	0	ABSENTION : 0
--------	----	----------	---	---------------

2024_01_09 ENEDIS : Signature convention réhabilitation SCCV SANADOM

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de servitudes à la société ENEDIS pour la pose d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur la parcelle H847 (Propriété de la Commune) afin de permettre le raccordement électrique du bâtiment situé au 151 route de Grammont sur une longueur de 5 mètres et une largeur de trachée de 1 m.

POUR :	12	CONTRE :	0	ABSENTION : 0
--------	----	----------	---	---------------

2024_01_10 ENEDIS : Signature convention raccordement C4 salle multi activité Julien Richard

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de servitudes à la société ENEDIS pour la pose d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur les parcelles C945 et C 638 (Propriété de la Commune)

afin de permettre le raccordement électrique de la Salle multi-activités Julien RICHARD située route de Belley sur une longueur de 5 mètres et une largeur de trachée de 1 m.

POUR :

12

CONTRE :

0

ABSENTION : 0

POINTS DIVERS

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. Christophe CHARLETY, habitant du hameau d'Aignoz, qui sollicite la commune afin d'acquérir le chemin communal sis impasse du tonnelier jouxtant les parcelles B583, B584 et B575. La commune ne souhaite pas se séparer de ce chemin pour le moment mais prend acte de la demande de M. Christophe CHARLETY.

Tracy BANGE fait part de son inquiétude au sujet du collègue Henry DUNANT de CULOZ qui rencontre des difficultés dans le remplacement des professeurs absents du fait de sa position géographique dans l'Ain.

La séance est levée à 20h55



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.